

CONCLUSIONS · 09/06/1998

Conclusions (JEX)

TYPE	DATE	PARTIES
Écritures / acte de procédure	09/06/1998	McDonald's France c/ Bernard Collorafi

FICHE DE SYNTHÈSE

Assignation devant le juge de l'exécution — TGI de Grasse · 9 juin 1998

Aperçu : assignation délivrée à la requête des sociétés SEBOL, B et O, Les Pins et de M. Bernard Collorafi, contre McDonald's France, devant le juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Grasse. Avocats : Me Jean-Paul Clément (Paris) et Me Martine Bosc (Grasse).

L'essentiel

L'acte rappelle le jugement du Tribunal de commerce de Paris du 18 mai 1998 : débouté de M. Collorafi et de ses sociétés, constat de la résiliation des contrats, expulsion des restaurants sous astreinte et condamnations solidaires au paiement de redevances impayées. Les requérants contestent les mesures d'exécution engagées par McDonald's :

- le jugement du 18 mai 1998 n'étant pas assorti de l'exécution provisoire, McDonald's ne pourrait entreprendre de mesures d'exécution forcée ;
- les commandements signifiés le 27 mai 1998 seraient nuls, faute d'indiquer le représentant légal et les mentions exigées par l'article 194 du décret du 31 juillet 1992 ;
- à titre subsidiaire, demande d'un délai de grâce de trois mois et de 10 000 F au titre de l'article 700 du NCPC.

Portée

Pièce du volet exécution : les sociétés tentent de suspendre l'expulsion et le recouvrement en attendant l'issue de l'appel formé contre le jugement du 18 mai 1998.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/conclusions_jex_09_06_1998/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.